



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

### ARRETE DU MAIRE – 039-25-T

#### ARRETE PORTANT FERMETURE

**« DU GIRATOIRE AV. DE VILLEMOLAQUE JUSQU'À LA SORTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL » (VC n°3)  
DU LUNDI 16 JUIN AU VENDREDI 4 JUILLET 2025  
POUR DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN GIRATOIRE – PHASE 1**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ; et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande de Monsieur VILACEQUE Cédric pour le compte de l'entreprise de la Colas en date du 10 juin 2025 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°036-25-T portant restriction de circulation au niveau du giratoire de l'avenue des Tamaris et de l'avenue de Villemolaque ;

**Considérant** que pour permettre des travaux de décroutage, de terrassement, de réseaux, de bordures et d'enrobés au droit du giratoire de l'avenue des Tamaris et de l'avenue de Villemolaque, il y a lieu d'interdire la circulation sur « la VC n°3 du giratoire de l'avenue de Villemolaque jusqu'à la sortie de la commune » – TRESSERRE, 66300.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée de 19 jours soit **du lundi 16 juin au vendredi 4 juillet 2025**, la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de circuler, sauf riverains, sur le tronçon de route (VC n°3) allant du giratoire avenue de Villemolaque jusqu'à la sortie de Tresserre en direction de Villemolaque.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au de la sortie de Tresserre (VC n°3).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*Ampliation réalisée : Service Départemental d'incendie et de Secours, gendarmerie de Le Boulou, Communauté de Communes des Aspres – service gestion déchets et Commune de Villemolaque.*

Fait à Tresserre, le 12 juin 2025

Le Maire

Michel THIRIET

